



**STRATÉGIE
DU PATRIMOINE CULTUREL
EUROPÉEN
POUR LE XXI^E SIÈCLE**

GESTION DU PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE EN EUROPE

En moins de 1000 mots...

Gestion du patrimoine archéologique...

À travers l'étude de notre passé, l'archéologie peut être une source d'inspiration et de réflexion pour le présent et l'avenir.

Pour s'assurer que le patrimoine archéologique soit utile à la société actuelle et aux générations futures, les gestionnaires du patrimoine archéologique sont chargés d'identifier, d'interpréter, de protéger, de conserver et de présenter le patrimoine archéologique. Cette responsabilité comprend l'élaboration de politiques de gestion du patrimoine et porte de plus en plus sur les questions fondamentales suivantes : Pourquoi protéger, étudier ou préserver un élément du patrimoine ? Pour qui le fait-on ? Qui associer au processus ? La réponse à ces questions clés nécessite une collaboration avec d'autres parties prenantes telles que les pouvoirs locaux, les promoteurs, les universitaires et les chercheurs, le secteur commercial et, avant tout, le public.

Les Objectifs d'Amersfoort

Les « **Objectifs d'Amersfoort** » pour l'avenir de la gestion du patrimoine archéologique en Europe ont été fixés en 2015. Ils proposent une vision stratégique de la gestion du patrimoine archéologique et mettent l'accent sur des thèmes spécifiques afin de donner un nouvel élan à la Convention de La Valette et de renforcer le lien avec la Convention de Faro.

Les Objectifs reflètent la nécessité de repenser les idées et les pratiques au regard des réalités de l'archéologie et de la société européennes au 21^e siècle illustrées par plusieurs colloques sur le patrimoine archéologique en Europe (voir **Publications occasionnelles de l'EAC**) organisés par le **Conseil européen d'archéologie** (EAC), forum de discussion sur les sujets de gestion du patrimoine.

Ce conseil, composé de 30 membres, est un réseau d'instances nationales chargé par la loi de gérer le patrimoine archéologique en Europe. Le principal objectif de ce réseau est de participer à la gestion

...en Europe

Depuis sa ratification, la **Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique** (Conseil de l'Europe 1992) a eu un impact significatif sur la manière dont l'archéologie est organisée dans de nombreux pays européens. Ratifiée par 46 pays, la « Convention de La Valette » a pour principal objectif d'assurer la protection du patrimoine archéologique comme instrument d'étude scientifique et source de mémoire collective. Elle encourage une approche intégrée de la gestion du patrimoine archéologique et associe l'archéologie au processus d'aménagement du territoire, en en faisant supporter le coût aux promoteurs. Dans la plupart des pays, cela a entraîné une hausse de l'activité archéologique et une baisse des disparitions de ressources archéologiques non répertoriées.

Une autre convention qui inspire et qui oriente la gestion du patrimoine archéologique en Europe est la **Convention-cadre sur la valeur du patrimoine culturel pour la société** (Conseil de l'Europe 2005). Communément appelée Convention de Faro, elle porte sur les relations entre le patrimoine, les communautés et la société dans son ensemble. En abordant des thèmes comme le dialogue interculturel, la participation démocratique et le développement durable, elle traite plus particulièrement de la question de savoir pourquoi et pour qui il importe de protéger le patrimoine archéologique.

Auteur: Leonard de Wit

Autorisation requise pour toute reproduction ou publication. Strategy21@coe.int

© Conseil de l'Europe



du patrimoine archéologique en Europe en encourageant l'échange d'informations et de bonnes pratiques, en servant de forum de discussion et en facilitant une coopération plus étroite et structurée en vue d'atteindre des objectifs communs.

Les trois principaux thèmes des Objectifs d'Amersfoort sont :

Thème 1 Ancrer l'archéologie dans la société

Thème 2 Oser choisir

Thème 3 Gérer les sources de l'histoire européenne

À l'origine des Objectifs d'Amersfoort, l'EAC a mené de nombreuses actions en vue de leur mise en œuvre. L'EAC collabore avec d'autres instances européennes et internationales pour harmoniser les actions et se soutenir mutuellement.

Contribution aux objectifs de la Stratégie 21

La **Stratégie pour le patrimoine culturel en Europe** (Stratégie 21) du Conseil de l'Europe et les Objectifs d'Amersfoort visant tous deux à répondre aux défis du 21^e siècle, les défis identifiés et les actions proposées coïncident en grande partie. En général, ces deux documents stratégiques adoptent une approche intégrée et ouverte à l'égard du patrimoine culturel et encouragent une bonne gouvernance (transparence, responsabilité) ainsi qu'une gestion participative du patrimoine.

Volet social

- Stimuler et faciliter l'implication de la société dans l'archéologie en l'associant à d'autres domaines d'action (Thème 1 - Stratégie 21: S1)
- Explorer et utiliser des méthodes modernes pour faire participer la société (Thème 1 - Stratégie 21: S2)
- Analyser les besoins, les intérêts et les attentes des parties prenantes au sein de la société concernant leur engagement vis-à-vis de l'archéologie (Thème 1 - Stratégie 21: S2, S5)
- Adopter un point de vue plus diversifié lors des choix faits dans la gestion du patrimoine archéologique (Thème 2 - Stratégie 21: S5, S6)

Volet développement économique et territorial

- Être conscients, explicites et transparents quant aux choix faits (Thème 2 - Stratégie 21: D4, D6)
- Développer une solide infrastructure pour soutenir la prise de décisions en connaissance de cause (Thème 2 - Stratégie 21: D4)
- Négocier les critères et équilibrer les intérêts et les valeurs avec d'autres parties prenantes (Thème 2 - Stratégie 21: D6)
- Utiliser les technologies numériques actuelles pour partager, connecter et fournir un accès aux informations archéologiques (Thème 3 - Stratégie 21: D8, D9)
- Aspirer à l'accès maximal aux sources archéologiques numériques pour différents groupes d'utilisateurs (Thème 3 - Stratégie 21: D9)

Volet connaissances et éducation

- Intégrer l'archéologie à l'enseignement à l'intention des enfants et des jeunes (Thème 1 - Stratégie 21: K1, K2)
- Identifier les cadres et les critères de recherche, et permettre l'accès aux connaissances et aux données archéologiques actuelles (Thème 2 - Stratégie 21: K9)
- Améliorer la collaboration au sein de la discipline et du secteur du patrimoine en développant des réseaux (Thème 2 - Stratégie 21: K10)
- Encourager la coopération avec d'autres disciplines et partager les données en vue d'en tirer un bénéfice partagé (Thème 3 - Stratégie 21: K9, K10)



Tranchées d'essai,
autoroute de Meißen,
Allemagne
(©Landesamt für
Archäologie Sachsen.
Photo: Harald Stäuble)

